



**ARRÊTÉ du MAIRE
METTANT en ŒUVRE
la PROCÉDURE de MODIFICATION
DE DROIT COMMUN n° 10
du PLAN LOCAL d'URBANISME
de la COMMUNE D'ELNE**

Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

ARR-UR05-110723	2-1-1
Nomenclature :	Urbanisme
	Documents d'Urbanisme
	Documents d'Urbanisme

ACCUSÉ RÉCEPTION
13 JUL. 2023
Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'ELNE,

- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-38 fixant le cadre législatif de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2005,
- VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014,
- VU la 1^{ère} modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,
- VU la 2^{ème} révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,
- VU la 2^{ème} modification du P.L.U. et la 3^{ème} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008,
- VU la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2010,
- VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2011,
- VU la 3^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011,
- VU la 4^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011,
- VU la 5^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012,
- VU la 6^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,
- VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015,
- VU la modification simplifiée n° 4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,
- VU la 7^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,
- VU la 8^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,
- VU la Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019,

.../...

.../...

VU la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019,
VU la Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019,

VU la modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, décidant de procéder à la modification n° 9 du P.L.U.,

VU la 9^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022,
VU la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le P.L.U. doit faire l'objet d'évolutions réglementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune d'Elne,

- CONSIDÉRANT** que ces évolutions porteront notamment sur :
- l'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés,
 - l'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité,
 - l'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UDx) uniquement, pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire/photovoltaïque y compris au sol,
 - l'adaptation des planches graphiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closes », pour prendre en compte la réalité du site après travaux,
 - l'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (article L. 153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme) dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence au titre de l'article L. 153-31 du Code d'Urbanisme :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ».

CONSIDÉRANT que la procédure de Modification de droit commun n° 10 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Elne est justifiée au regard des éléments développés ci-avant et qu'elle présente un intérêt évident pour le développement de la commune.

CONSIDÉRANT que le projet de Modification n° 10 du P.L.U. sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune d'Elne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est engagé une procédure de modification de droit commun n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : La modification n° 10 du P.L.U. concerne les points suivants :

- l'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés,
- l'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'activité actuelle,
- l'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UDx) uniquement, pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire/photovoltaïque y compris au sol,
- l'adaptation des planches graphiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closes », pour prendre en compte la réalité du site après travaux,
- l'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 10 du P.L.U. sera notifié à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 10 du P.L.U. auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 10, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : En application des articles R. 123-24 et R. 123-25 alinéas 1 à 7 et 9 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que suivant les dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6. rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait à Elné, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Nicolas GARCIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

DECISION DU

24/04/2025

N° E25000055 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 23 avril 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune d'Elne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine CREUTZ est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice PORET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la commune d'Elne, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'Elne, à Madame Christine CREUTZ et à Monsieur Patrice PORET.

Fait à Montpellier, le 24 avril 2025.

La magistrate-déléguée,


Fabienne CORNELOUP



ARRÊTÉ n°ARR2025-024

MODIFICATION N°10 DU PLU ENQUÊTE PUBLIQUE

*Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents
d'Urbanisme – Documents d'Urbanisme*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L. 153-21 et R.123-19 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 11 juillet 2023 mettant en œuvre la procédure de modification de droit commun n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification n°10 du PLU d'ELNE n°2025ACO69 émis le 9 mai 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n°10 du PLU ;

VU la décision, n°E25000055/34 du 24 avril 2025, de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique retraitée, en qualité de commissaire-enquêtrice et Patrice PORET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°10 du PLU de la commune d'ELNE.

Article 2

L'arrêté du Maire n°ARR-UR05-110723 du 11 juillet 2023 a prescrit la modification n°10 du PLU d'ELNE dont les évolutions concernent les points suivants :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés,
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité,
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UDx) pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire/photovoltaïque y compris au sol,
- L'adaptation des planches graphiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closes », pour prendre en compte la réalité du site après travaux,
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

Le projet a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme sur la modification n°10 du PLU.

Article 3

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 4

Par décision du 24 avril 2025 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, Christine CREUTZ, cadre retraitée de la Fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Patrice PORET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 5

Le dossier d'enquête est constitué du projet de modification n°10 du PLU, contenant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés modifiés, et des pièces administratives qui l'accompagnent (arrêté du 11 juillet 2023 et ses publicités, avis PPA et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale).

Article 6

Le dossier de modification n°10 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE – Modification n°10 du PLU – 14 boulevard Voltaire – BP 11 – 66200 ELNE. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublicquemodif10@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice » - « modification de droit commun n°10 du PLU ». Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-elne.fr onglet « Urbanisme », rubrique « Modification n°10 du PLU ». Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Article 7

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- lundi 23 juin 2025, de 9h à 12h,
- mercredi 9 juillet 2025, de 14h à 17h,
- mercredi 23 juillet, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le maire d'ELNE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établit et transmet au maire d'ELNE, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée au maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie d'ELNE pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces

documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « Urbanisme », rubrique « Modification n°10 du PLU ».

Article 10

A l'issue de la procédure, le Conseil municipal d'ELNE se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°10 du PLU d'ELNE.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de modification n°10 du PLU en vue de cette approbation.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « Urbanisme », rubrique « Modification n°10 du PLU ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier d'enquête avant le début de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'ELNE et par tout autre procédé dans la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par la mairie d'ELNE.

Article 12

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE.

Article 13

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Article 14

Le maire de la commune d'ELNE ainsi que la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire-enquêtrice ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

À ELNE, le 28/05/2025
Le Maire
Nicolas GARCIA



Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture

Affiché le : 04 JUIN 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250528-ARR2025-024-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°10 du PLU d'Elne**

N°Saisine : 2025-14593

N°MRAe : 2025ACO69

Avis émis le 9 mai 2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025-14593 ;**
- **Modification n°10 du PLU d'Elne ;**
- **déposée par la commune d'Elne ;**
- **reçue le 28 mars 2025 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification n°10 du PLU d'Elne, objet de la demande n°2025-14593, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales


PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabestany.

Le public est informé que, par délibération en date du 26 mai 2025 le conseil de communauté a approuvé la modification n°2 du PLU de Cabestany.

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage. Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la mairie de Cabestany, au siège de la communauté urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Président
Robert VILA

Me Stéphane LAHITTE Notaire
6 Autoport
BP55200 - 66160 LE BOULOU
04.68.07.69.94
office.leboulou.66053@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu par Maître Stéphane LAHITTE, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Stéphane LAHITTE et Franck GUILLAMET, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à LE BOULOU, Autoport, le 23 mai 2025, il a été constitué :

Société civile immobilière.

Dénomination sociale : SCI CM PRENÉ.

Siège social : LE BOULOU (66160) 14 rue du Basilic.

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, l'échange, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) divisé en cinquante parts sociales de dix euros chacune. Les apports sont en numéraire.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation.

Gérance : Madame Stéphanie HOARAU épouse PRENÉ, demeurant à LE BOULOU (66160) 14 rue du Basilic.

Cessions des parts entre vifs ou par décès : Agrément préalable à l'unanimité des associés.

Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis

Le notaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'Elne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
**MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE**

Par arrêté en date du 28 mai 2025, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

Objet de l'enquête

L'arrêté du Maire n°ARR-UR05-110723 en date du 11 juillet 2023 a prescrit la modification n°10 du PLU d'ELNE dont les évolutions concernent les points suivants :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés.
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UDx) pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire/photovoltaïque y compris au sol.
- L'adaptation des planches graphiques de l'Orientat/Amenagement et de Programmation de la zone ZAU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closas », pour prendre en compte la réalité du site après travaux.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

Le projet a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme sur la modification n°10 du PLU.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Christine CREUTZ, cadre retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 24 avril 2025. De plus, Monsieur Patrice PORET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête public et observations

Le dossier d'enquête est constitué du projet de modification n°10 du PLU (contenant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés modifiés) et des pièces administratives qui l'accompagnent (arrêté du 11 juillet 2023 et ses publicités, avis PPA et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale)

Le dossier de Modification n°10 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention

du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE - Modification n°10 du PLU - 14 boulevard Voltaire - BP 11 - 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@modif10@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice » - « modification de droit commun n°10 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-elne.fr/onglet/urbanisme, rubrique « modification n°10 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le lundi 23 juin 2025, de 9h à 12h,
- le mercredi 9 juillet 2025, de 14h à 17h,
- le mercredi 23 juillet, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr/onglet/urbanisme, rubrique « modification n°10 du PLU ».

A l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°10 du PLU d'Elne.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Modification n°10 du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

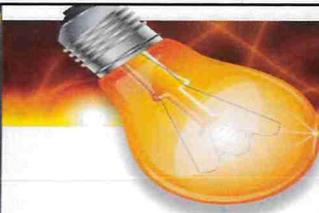
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le Maire Nicolas GARCIA

TOURRES JEAN

Electricité
Climatisation
Pompe à Chaleur
Entretien
Dépannage
04 68 22 86 30

PROMOTION



TOURRES JEAN
Electricité ALENYA

INDUSTRIE - TERTIAIRE
BÂTIMENT - CLIMATISATION

1, Place Henri Sayroux - 66200 ALENYA
www.electricite-jeantourres.eu

Tél : 04 68 22 86 30 / 06 11 23 55 12 - Email : marje66@jeantourres.com

17

IMMOBILIER
VENTES
Appartements
Studio - T1

Part vend. 50-Foyles-Plage 83143 (Var) - studio 35m2 meublé PAC multi-activités terrasse 10m2, cave 19g piscine DPE D. Plus voir renseignements Tel:06.89.23.56.77

NARBONNE

VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Haute-Franche S.O.U.A. UNIVERS VIAGER 0632866945

PERPIGNAN 55000 €
Idéal Investisseurs Perpiignan Meyen Verne F150 d'après 20-22
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

PERPIGNAN 55000 €
Idéal Investisseurs Perpiignan Meyen Verne F150 d'après 20-22
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

PERPIGNAN - Quartier St Gauderon
Proche des commerces, Appartement Type T2 au 1er étage - Terrasse - cave - sans travaux à prévoir -
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

T2
AMELIE LES BAINS PALALDA 52000 €
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

GAVALDA IMMOBILIER
PERPIGNAN 95000 €

GAVALDA IMMOBILIER
PERPIGNAN 95000 €

T3
Sur Perpiignan CLOS BANET Part vend. grand Appartement 73 m2 en terrasse et pay privé. 1er étage d'un petit complexe de 3 étages. Parc de 1 hectare à créer. Plan de 2 ans. DPE C GISEA A 175000€. Tel. 06.75.05.40.48

PERPIGNAN 119000 €

HAUTS DE ST GAUD Apt F3 de 61 m2 + garage (14 m2) + 2 parkings + terrasse 10m2 et jardin dans un très beau cadre. Tel. 06.89.23.56.77

GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

PERPIGNAN - sans résidence - Appareille et lumineux T2 de 59 m2 et de 42 m2 avec terrasse et place de parking. Voir infos supplémentaires sur le site et 2ème étage terrasse cave A voir sans tarder!
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

PERPIGNAN - sans résidence - Appareille et lumineux T2 de 59 m2 et de 42 m2 avec terrasse et place de parking. Voir infos supplémentaires sur le site et 2ème étage terrasse cave A voir sans tarder!
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

PERPIGNAN - sans résidence - Appareille et lumineux T2 de 59 m2 et de 42 m2 avec terrasse et place de parking. Voir infos supplémentaires sur le site et 2ème étage terrasse cave A voir sans tarder!
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

PERPIGNAN 102000 €

GAVALDA IMMOBILIER
PERPIGNAN 102000 €

GAVALDA IMMOBILIER
PERPIGNAN 102000 €

TORREILLES Plage - Data résidence moderne et sécurisée - Villa T2 cabane de 42,5 m2 en 1^{er} étage - Accès à place de parking privée - terrasse boisée 48 m2
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

T4
ALENYA 229000 €
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

Aleña magnifique F4 de 142m2 au 1er étage possé copropriété avec garage de 30m2 Coup de cœur assuré
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

Maisons
Maison - Villas
PERPIGNAN

VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Haute-Franche S.O.U.A. UNIVERS VIAGER 0632866945

TORREILLES 102000 €
GAVALDA IMMOBILIER
04.68.55.51.06

GAVALDA IMMOBILIER
PERPIGNAN 95000 €

GAVALDA IMMOBILIER
PERPIGNAN 95000 €

VENTE Résidence secondaire
CARCASSONNE

VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Haute-Franche S.O.U.A. UNIVERS VIAGER 0632866945

Divers immobilier
Vente Garage Parking

VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Haute-Franche S.O.U.A. UNIVERS VIAGER 0632866945

VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Haute-Franche S.O.U.A. UNIVERS VIAGER 0632866945

Commerces
Entreprises

BIJOUX

ACTIPRO

IMMOBILIER
LOCATION

Locations diverses
Immobilier d'entreprise

ACTIPRO

ACTIPRO

ACTIPRO

BONNES AFFAIRES
Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs

Matrimonial Rencontre

France Duo
04 68 34 00 34

STOP SOLITUDE!
France Duo
04 68 34 00 34

RENCONTRES

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

VALÉRIE
58 ans
Jeune femme à la région pour 3 semaines souhaite rencontrer un homme pour passer un bel été.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées Orientales

Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elne

Par arrêté en date du 28 mai 2025, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de trois communes n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

Objet de l'enquête
L'arrêté du Maire n°ARR-UR05-110723 en date du 11 juillet 2023 a prescrit la modification n°10 du PLU d'ELNE dont les évolutions concernent les points suivants :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/déplacement d'emplacement réservés.
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEA, UEB et UEC pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'activité actuelle.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UD) pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire photovoltaïque y compris au sol.
- L'adaptation des planches graphiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Les Ombres » pour prendre en compte la réalité du site après travaux.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

Le projet a reçu un avis conforme de l'Agence d'évaluation environnementale rendus en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme sur la modification n°10 du PLU.

Nom et qualité du commissaire enquêteur
Madame Christine CHEVET, cadre retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de la Ville-Élne.

Date et lieu de l'enquête
L'enquête publique sera déroulée du mardi 23 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations
Le dossier d'enquête est consultable au projet de modification n°10 du PLU (contenant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés modifiés) et des pièces administratives qui l'accompagnent (arrêté du 11 juillet 2023 et ses publications, avis PPA et l'avis conforme de l'Agence d'évaluation environnementale).

Le dossier de Modification n°10 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillettes non mobiles, est à la disposition de la commissaire enquêteuse à la mairie de ELNE, 14 boulevard Voltaire, et tenu à la disposition du public du lundi 23 juillet 2025 au mardi 23 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie-pôle les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie ELNE - Modification n°10 du PLU - 14 boulevard Voltaire - BP 11 - 66200 ELNE.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquete@commune1919ville-elve.com, en précisant l'objet de l'enquête et en en précisant à l'attention de Madame la Commissaire-enquêteuse - modification de trois communes n°10 du PLU -.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville www.ville-elve.org/ - urbanisme - rubrique - modification n°10 du PLU -.

Il sera aussi consultable en mairie sur le borne numérique tactile.

Pénalités du commissaire enquêteur
La commissaire-enquêteuse se rendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le mardi 23 juillet 2025, de 9h à 12h,
- le mercredi 30 juillet 2025, de 14h à 17h,
- le mercredi 23 juillet, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux fins de toute personne en faisant la demande.

Rapport de conclusion du commissaire enquêteur
Après l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteuse.

annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'Elne

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE

Par arrêté en date du 28 mai 2025, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

Objet de l'enquête

L'arrêté du Maire n°ARR-UR05-110723 en date du 11 juillet 2023 a prescrit la modification n°10 du PLU d'ELNE dont les évolutions concernent les points suivants :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés.
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UDx) pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire/photovoltaïque y compris au sol.
- L'adaptation des planches graphiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closés », pour prendre en compte la réalité du site après travaux.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

Le projet a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme sur la modification n°10 du PLU.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Christine CREUTZ, cadre retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 24 avril 2025. De plus, Monsieur Patrice PORET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête public et observations

Le dossier d'enquête est constitué du projet de modification n°10 du PLU (contenant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés modifiés) et des pièces administratives qui l'accompagnent (arrêté du 11 juillet 2023 et ses publicités, avis PPA et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale)

Le dossier de Modification n°10 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE - Modification n°10 du PLU - 14 boulevard Voltaire - BP 11 - 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante: enquetepublicemodif10@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Madame la Commissaire-enquêteur » - « modification de droit commun n°10 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « modification n°10 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le lundi 23 juin 2025, de 9h à 12h,
- le mercredi 9 juillet 2025, de 14h à 17h,
- le mercredi 23 juillet, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêteur rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêteur établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « modification n°10 du PLU ».

A l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°10 du PLU d'Elne.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Modification n°10 du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le Maire Nicolas GARCIA

Digital Marketing 66 en SAS Unipersonnelle

Par décision de l'associé unique du 24/06/2025, il a été décidé de transformer la société Digital Marketing 66, actuellement SARL Unipersonnelle, en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à compter du 24/06/2025.

L'actu vue par

On nous refait le coup de l'Irak et ses "armes de destruction massive" !



Suivez-nous



**Mairie**

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.comSite : www.ville-elne.fr

MODIFICATION n°10 DU P.L.U.

ENQUÊTE PUBLIQUE**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE**

Je soussigné Nicolas GARCIA
Maire de la Commune d’ELNE,

Certifie que les mesures de publicité relatives à l’ouverture de l’enquête publique concernant la modification n°10 du PLU, telles que fixées dans mon arrêté en date du 28/05/2025 ont bien été respectées, à savoir :

- Publication d’un avis au public dans les annonces légales des journaux L’INDEPENDANT du 04/06/2025 et le TRAVAILLEUR CATALAN du 06/06/2025, soit quinze jours au moins avant le début de l’enquête (fixée du 23/06/2025 au 23/07/2025).
- Publication d’un avis au public dans les annonces légales des journaux L’INDEPENDANT du 26/06/2025 et le TAVAILLEUR CATALAN du 27/06/2025, soit dans les huit premiers jours de l’enquête ;
- Affichage de l’arrêté d’enquête publique en mairie sur la borne numérique ;
- Affichage de l’avis d’enquête publique (affiche A2 texte noir sur fond jaune) dans le Halle de l’Hôtel de Ville, sur la porte du service urbanisme et sur le panneau habituel d’affichage (panneau extérieur du parking de la cité administrative) à compter du 06/06/2025, soit quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute sa durée ;
- Mise en ligne sur le site de la ville de l’avis au public.

Fait à Elne, le 14 août 2025

Le Maire

 Nicolas GARCIA

BORNE D'INFORMATION INTERACTIVE

